

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SLAPP : modèle de loi contre les abus de procédure et les demandes de dommages-intérêts

Tous les États membres de l'Union européenne doivent transposer en droit national la directive européenne contre les poursuites-bâillons (SLAPP) d'ici mai 2026. Des experts du groupe de travail belge anti-SLAPP ont préparé un modèle de loi à l'intention du gouvernement fédéral et du parlement.

SLAPP est l'acronyme de *Strategic Lawsuit Against Public Participation*. Les SLAPP font un usage abusif des procédures juridiques pour intimider les voix critiques afin qu'elles n'osent plus s'exprimer publiquement. L'intention d'un « slapper » (plaignant) n'est pas tant de gagner le procès que de faire taire le défendeur et d'étouffer le débat public.

Il y a de nombreux exemples récents de poursuites-bâillons. Parmi les plus connus, citons l'action intentée contre le virologue Marc Van Ranst, l'action contre le journaliste de Knack Dirk Draulans, celles contre les journalistes d'investigation Apache, contre le magazine MO*, l'action intentée par le Ministre de l'Intérieur contre Sudmedia et les multiples plaintes contre le journaliste David Leloup. Mais toutes sortes d'initiatives environnementales et civiques ont également été impliquées bien malgré elles dans des affaires civiles ou pénales. Un autre exemple est celui d'un courtier immobilier qui a menacé un groupe de clients mécontents de leur réclamer des dommages et intérêts très élevés s'ils continuaient de publier en ligne des critiques à son égard.

Beaucoup de ces procédures SLAPP, fort coûteuses, se sont heureusement soldées par un rejet de la demande ou un acquittement. Mais il est très rare que le slapper (le plaignant) soit lui-même condamnée pour son action téméraire ou vexatoire. En outre, il existe de nombreux exemples de journalistes, de médias ou d'ONG qui ont retiré des articles ou des publications après avoir été menacés par un slapper, afin d'éviter les frais de justice et les longues procédures.

Fin 2022, un groupe de travail anti-SLAPP belge a été mis en place afin d'obtenir la transposition la plus large possible de la directive européenne et une protection adéquate des victimes de SLAPP. Le groupe de travail compte une quarantaine de membres : universitaires, avocats, magistrats honoraires, représentants des médias et des initiatives citoyennes et ONG. Le site web <https://www.slapp.be/fr> fournit des informations sur le phénomène SLAPP, y compris des exemples internationaux et belges.

Le groupe de travail anti-SLAPP a élaboré un modèle de loi contenant des mesures anti-SLAPP. Le modèle de loi va au-delà de la simple transposition de la directive européenne anti-SLAPP. Elle tient également compte des recommandations des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Il s'agit notamment de mesures visant à renforcer la vigilance à l'égard des SLAPP et à mieux conseiller les victimes. Le gouvernement fédéral, la ministre de la justice Annelies Verlinden et le parlement pourront ainsi commencer à travailler immédiatement pour transposer la directive européenne en droit belge d'ici 2026.

À présent, le groupe de travail se penche sur des initiatives visant à lutter contre les menaces de SLAPP. Il n'est en effet pas toujours nécessaire de lancer une procédure : les menaces de poursuites s'avèrent parfois suffisantes pour faire taire les voix critiques.

Les principales mesures reprises dans le modèle de loi sont:

- la possibilité d'un rejet rapide par le tribunal d'une SLAPP manifestement infondée (dans les 30 jours)
- la constitution d'une garantie financière du plaignant (slapper), de sorte que le défendeur qui

gagne le procès soit assuré de pouvoir obtenir facilement une compensation effective de la part du demandeur

- des critères et des indicateurs clairs afin d'aider le tribunal à qualifier une plainte de SLAPP et à condamner le cas échéant le plaignant pour abus de procédure
- une possibilité pour le juge de condamner à une amende (civile) pouvant aller jusqu'à 25.000 euros pour le slapper, ainsi qu'à des dommages-intérêts et une indemnisation plus complète des frais de justice encourus par le défendeur
- la possibilité de ne pas exécuter en Belgique des décisions de pays tiers qualifiées de SLAPP en droit belge
- des campagnes de sensibilisation, de formation et d'information sur les SLAPP en Belgique, en collaboration notamment avec le IFDH (Institut fédéral des droits de l'homme).

Lien vers le modèle de loi

– version française : www.slapp.be/fr/propositions

– version néerlandaise : www.slapp.be/nl/voorstellen

Site web : <https://www.slapp.be/fr>

Nouvelles : <https://slapp.be/fr/nouvelles> et <https://www.slapp.be/fr/feed-archives>

Flux RSS : <https://www.slapp.be/fr/rss.xml>

Pour plus d'informations, envoyez un courrier à info@slapp.be

Voir également l'article dans le Juristenkrant du 12 février 2025 « Nieuwe minister van Justitie kan meteen werk maken van anti-SLAPP-wetgeving », qui explique plus en détail cette proposition de loi anti-SLAPP : www.slapp.be/slappadd/JK20250212.pdf